

# CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2022 à 18 h 30 en mairie

## **Nombre de Conseillers** :

En exercice : **15**

Présents : **12**

Votants : **14**

**Présidence** : Monsieur Gérard PERRODIN, Maire,

**Présents** : MM PERRODIN Gérard, BOUNIOL Jean-Louis, COVRE Myriam, REVERET Carine, THÉBAULT Alain, ENGELBERT Jean-Michel, KARDOUD Leïla, DELORME Tiphaine, FOURNIER Patrick, VANPARYS-ROTONDI Julie, MALLET Loïc, LE CHAPELAIN Diane.

**Absents excusés** : TIXIER Nathalie (donne procuration à Patrick FOURNIER), RABY Laurent (donne procuration à Leïla KARDOUD), VIALLEFONT Michel.

Le quorum est atteint.

**Secrétaire de séance** : Alain THÉBAULT

**Secrétaires auxiliaires** : Christèle GITTON et Séverine DUCHAMP

## **Ordre du jour** :

- ✚ DIA
- ✚ Modification du montant de la garderie pour la rentrée 2022 – 2023
- ✚ Convention TDF
- ✚ Convention avec le SMVVA pour la création d'un réseau d'eaux pluviales
- ✚ Achat parcelles cadastrées ZC 213 et ZC 218 La Prairie

## **DIA**

- Parcelle BD 181
- Parcelle BD 518

DIA signées par Monsieur le Maire – pas de préemption

## **MODIFICATION DES FORFAITS GARDERIE**

### **Délibération 28-2022**

Le Maire rappelle qu'il existe trois forfaits pour la garderie :

- ✚ forfait de 40 € pour un enfant (+ de 40 garderies par mois)
- ✚ forfait de 70 € pour deux enfants (+ de 40 garderies par enfant et par mois)
- ✚ forfait de 90 € pour trois enfants (+ de 40 garderies par enfant et par mois).

Le Conseil Municipal, après concertation avec les représentants des parents d'élèves, à la majorité, décide la suppression de tous les forfaits et de créer un nouveau forfait unique à 40 € par enfant (+ de 40 garderies). Ce nouveau forfait sera appliqué à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2022**.

**Pour rappel** : tarification à la demi-heure

|   |   |               |
|---|---|---------------|
| ✚ | Revenu fiscal de référence $\leq$ 350 €         | <b>0,50 €</b> |
| ✚ | 350 € < Revenu fiscal de référence $\leq$ 550 € | <b>0,70 €</b> |
| ✚ | Revenu fiscal de référence > 550 €              | <b>1,00 €</b> |

Ce tarif est applicable à partir de 16 h. **Il passera à 2 € la demi-heure si les parents omettent d'inscrire leurs enfants à la garderie sur le site internet.**

1 contre : Diane LE CHAPELAIN (souhaite un tarif dégressif)

4 abstentions : Loïc MALLET - Carine REVERET - Myriam COVRE - Tiphaine DELORME

9 pour

## **DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE BAIL POUR LA LOCATION DE LA PARCELLE D 1038 (TDF)**

### Délibération 29-2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les article L 1311-5 à 7,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à 3 et L 2122-20,

Vu le bail emphytéotique signé entre la Commune de Le Crest et Télédiffusion de France (TDF) en date du 30 mai 1995 (pour le preneur) et du 16 juin 1995 (pour le bailleur), pour un loyer de 1 356,40 € (année 2022),

L'opérateur a sollicité la commune pour un renouvellement de ce bail. Il partirait sur les mêmes conditions du premier bail mais pour une durée de 6 ans renouvelable par tacite reconduction de 10 ans avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022. La nouvelle municipalité pourra de cette façon dénoncer le bail avant le 31 décembre 2026 ou le laisser se prolonger pour une durée globale de 12 ans.

Le loyer sera de 7 000 € et une partie variable forfaitaire de 1 500 € par nouvel opérateur.

Ouïe cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide la nouvelle convention et les nouveaux montants et autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

## **ACHAT DES PARCELLES ZC 213 et ZC 218 LA PRAIRIE PAR LA COMMUNE**

### Délibération 30-2022

Le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Jean-Yves COUTEAU et ses enfants, dans lequel ils proposent à la commune d'acquérir les parcelles cadastrées ZC 213 et ZC 218 La Prairie soit une surface de 11 635 m<sup>2</sup> pour un montant de 11 635 € (1 € le m<sup>2</sup>).

Le Conseil Municipal à la majorité :

- ✚ décide d'acheter ces parcelles au prix demandé ;
- ✚ décide que tous les frais liés à cet achat seront à la charge de l'acquéreur ;

- ✚ choisit Maître RIGOUX-ROGUE Christelle, notaire à Saint-Amant-Tallende ;
- ✚ mandate le Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

4 abstentions : Alain THÉBAULT - Myriam COVRE – Jean-Michel ENGELBERT – Leïla KARDOUD

## **CRÉATION D'UN DÉVERSOIR D'ORAGE**

### Délibération 30-2022

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il faut créer sur la commune un déversoir d'orage sur réseau unitaire, route de Saint Amant (RD 3) pour permettre aux eaux pluviales de ne pas se déverser dans le réseau d'eaux usagées.

Les travaux seront menés par le Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon. Le coût total de cette opération s'élève pour la commune à 20 667 € TTC (montant HT 17 223 €).

De plus, la commune sollicite une subvention :

- ✚ DETR à hauteur de 5 167 € (30 % du montant HT)
- ✚ RÉGION à hauteur 5 167 € (30 % du montant HT)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer tout document se référant à ce dossier. Les crédits seront engagés sur le budget 2023.

- \*\_ \*\_ \*\_ \*\_ \*\_ -

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 30

Le Maire

Le Secrétaire

Gérard PERRODIN

Alain THÉBAULT